



RAPPORT  
D'ACTIVITÉ | 2015

ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015

ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES



## Pascale MATHIEU PRÉSIDENTE

DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE  
DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

### QU'EST-CE QUI SELON VOUS A MARQUÉ L'ANNÉE 2015 ?

2015, c'est l'élaboration de la nouvelle définition de la profession, initiée par l'Ordre qui a souhaité impliquer tous les professionnels par une large concertation numérique, puis les syndicats et associations professionnels. C'est aussi la réforme de la formation initiale, et notre mobilisation en faveur de l'exercice salarié qui traverse une crise profonde.

Tout cela doit positionner la profession sur la voie d'une réforme de son statut vers celui de profession médicale à compétences définies, nécessaire pour faire face aux enjeux de santé publique que sont le vieillissement de la population et la prise en charge des pathologies chroniques, le développement du virage ambulatoire, et les inégalités de répartition des professionnels de santé sur le territoire, qui nous obligeront à innover pour ne pas laisser les français dépourvus de soins.

### POUVEZ-VOUS DÉTAILLER CES ÉVÉNEMENTS ?

La publication au journal officiel des textes réformant enfin la formation initiale de nos futurs praticiens et la faisant entrer de plain-pied à l'université est l'événement marquant de 2015. Les études sont désormais réparties sur 5 années : une année universitaire validée, prioritairement en Paces (Première année commune aux études de santé), et 4 années en instituts de formation, qui seront à terme intégrés à l'université selon des modalités qui restent à définir.

Cette réforme, qui adapte la formation aux nouvelles exigences de l'exercice et aux attentes des patients, c'est aussi la reconnaissance par les pouvoirs publics du besoin de hisser la discipline au niveau des standards internationaux en garantissant une sélection et une formation exigeantes, à la hauteur de notre politique de santé.

C'est enfin l'aboutissement d'un travail mené depuis 8 ans par l'Ordre aux côtés de toutes les composantes de la profession (organisations professionnelles, étudiants, enseignants...) pour répondre le plus efficacement possible et dans le cadre du respect de la science aux demandes des Français qui, chaque jour, bénéficient de plus d'un million et demi d'actes de kinésithérapie.

## QUELS SIGNAUX L'ORDRE A-T-IL ENVOYÉ EN 2015 POUR PROMOUVOIR LA CRÉATION D'UNE DISCIPLINE UNIVERSITAIRE ?

---

Nous avons voulu montrer que la création d'une discipline universitaire permettra de garantir la qualité des soins et la sécurité des patients, en développant la recherche en kinésithérapie. C'est pourquoi nous avons remis en mars les premiers prix de l'Ordre afin d'encourager les futurs diplômés, mais également les praticiens qui s'engagent dans une démarche universitaire. Nous récompensons les meilleurs mémoires de fin d'études, mais aussi de Master et les meilleures thèses de recherche.

Nous avons également créé un Conseil scientifique dont l'ambition est d'étudier toutes les questions posées par l'enseignement et la recherche en kinésithérapie et leur articulation avec l'exercice de la profession.

L'avenir nous a montré que nous avons raison, puisqu'en janvier 2016, lors de la Grande conférence de la santé, le premier ministre, Manuel Valls a tracé une feuille de route dans laquelle il souhaite renforcer l'accès à la recherche pour les formations paramédicales grâce à l'émergence d'un corps d'enseignants chercheurs.

## QU'AVEZ-VOUS FAIT SPÉCIFIQUEMENT POUR L'EXERCICE SALARIÉ ?

---

Le Conseil national n'a cessé d'alerter les pouvoirs publics sur la situation dramatique de la kinésithérapie salariée, et ce dans les structures publiques ou privées. Cette situation a deux conséquences : elle prive de nombreux patients qui en ont réellement besoin de kinésithérapie dans les établissements, y compris les établissements où l'on est hospitalisé pour faire essentiellement de la kinésithérapie et, d'autre part, elle nuit à la transmission des savoirs dans de bonnes conditions puisque les praticiens salariés ont toujours encadré les futurs professionnels pendant leur formation initiale. Pas assez nombreux, épuisés par ces difficultés, les kinésithérapeutes salariés sont en grande souffrance.

Le Conseil national de l'Ordre a demandé à plusieurs reprises à la Ministre des Affaires sociales et de la Santé d'engager des actions fortes pour revaloriser l'attractivité des métiers de la rééducation et plus particulièrement des kinésithérapeutes.

## VOTRE ACTION S'EST AUSSI OUVERTE À L'EUROPE ET AU MONDE.

---

Cette ouverture à l'Europe et au monde est primordiale et indispensable pour faire évoluer le statut de notre profession. Nous avons insisté sur la nécessaire mise à niveau de la formation des praticiens français par rapport à celle de leurs homologues européens et anglo-saxons.

C'est ainsi que nous avons rencontré les représentants des instances internationales à Singapour lors du Congrès du Réseau international des organismes de réglementation de la Physiothérapie (INPTRA) ou de celui de la World confederation for physical therapy (WCPT). Enfin, nous allons régulièrement à Bruxelles car les décisions de la commission européennes ont d'importantes conséquences pour l'exercice en France avec en premier lieu la circulation des professionnels.

## QUEL CAP POUR L'AVENIR ?

---

Réforme de la formation, nouvelle définition de la profession, création d'une discipline universitaire, recherche : les pièces du puzzle se mettent en place pour aboutir à la reconnaissance, pour la kinésithérapie, du statut de profession médicale à compétence définie.

Cela passe maintenant par une profonde réforme de notre décret d'actes, qui doit s'adapter à l'évolution des techniques. Pour fluidifier l'accès aux soins, il est nécessaire d'autoriser l'accès direct au kinésithérapeute dans certaines conditions. Dès lors qu'un patient souffre d'une affection de longue durée nécessitant de la rééducation comme l'AVC, la SEP, la maladie de Parkinson et qu'il est suivi régulièrement par un médecin, pourquoi ne pas permettre un accès direct au kinésithérapeute ?

De la même façon, pour les actes soumis à référentiel, quel serait le risque ? Tous ces sujets doivent être abordés sans tabou, notre système de santé doit savoir évoluer et non pas se scléroser et rester ancré à de vieux modèles dépassés.

L'accès direct au kinésithérapeute existe dans de nombreux pays, des études ont montré que c'est source d'économies, et sans danger pour le patient.

L'Ordre est déjà positionné sur ce nouveau cap et a déjà entamé des réflexions sur ces questions essentielles. Alors, soyons audacieux, osons !

| 5





## 8

LE PROFIL  
DE LA  
PROFESSION



## 12

L'ANNÉE  
EN IMAGES



## 18

LA VIE  
ORDINALE



## 26

LES  
MISSIONS  
DE L'ORDRE



**34**  
UN ORDRE  
À L'ÉCOUTE  
DE LA  
PROFESSION



**40**  
LE BUDGET



**46**  
UN  
NOUVEAU  
CAP  
POUR LA  
PROFESSION

---

# LE PROFIL DE LA PROFESSION

---

*L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes établit et tient à jour le tableau des professionnels qui remplissent les conditions légales requises pour exercer en France : contrôle du diplôme ou des autorisations d'exercice, vérification des contrats en lien avec l'exercice de la profession, conditions de moralité, contrôle de maîtrise de la langue française, etc. L'Ordre gère l'inscription au tableau, délivre les autorisations requises, gère les transferts de départements, les cessations temporaires ou définitives d'exercice.*



# QUI SONT LES KINÉSITHÉRAPEUTES EN EXERCICE ?

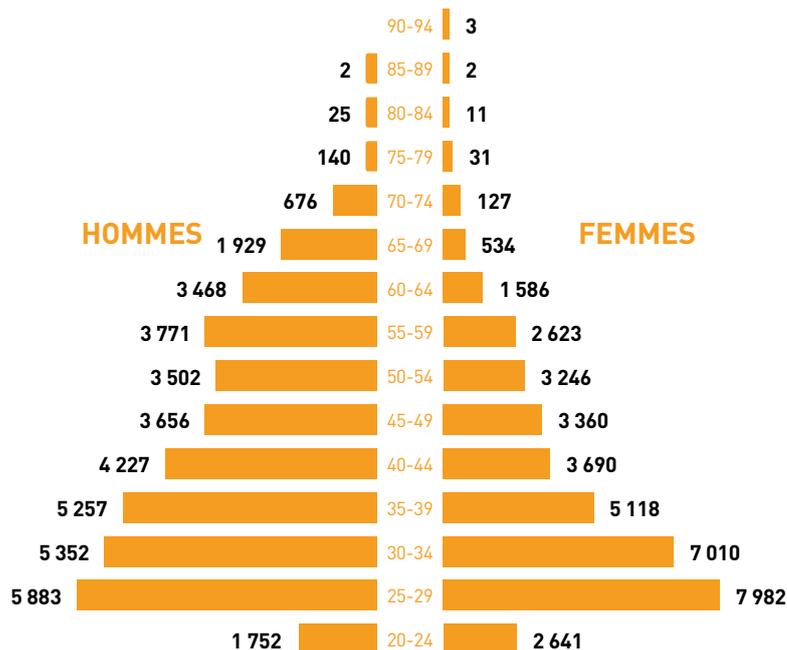
Pyramide des âges au 31 décembre 2015

**77 604**

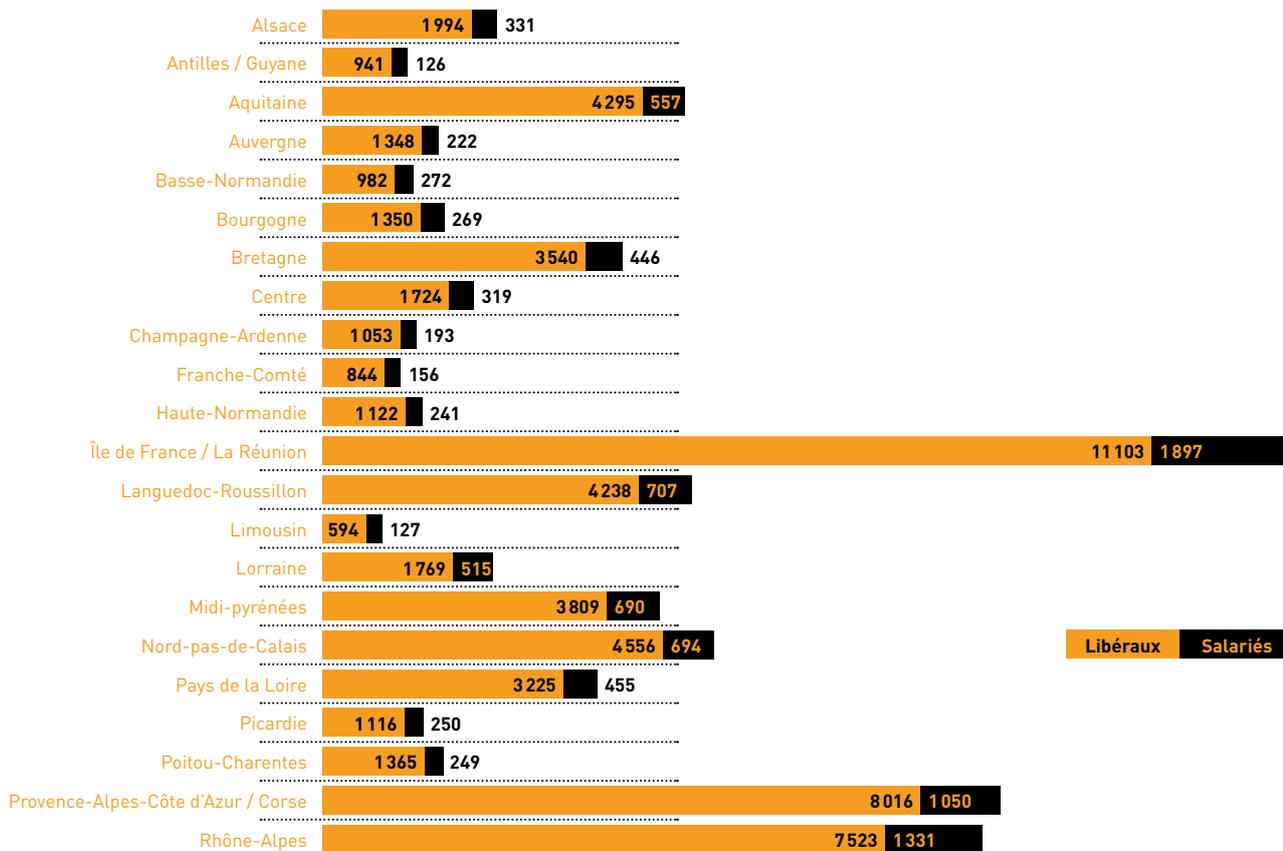
Kinésithérapeutes inscrits au tableau  
au 31 décembre 2015

**49 %**  
de femmes

**51 %**  
d'hommes



## 10 | Répartition sur le territoire



# QUI SONT LES NOUVEAUX INSCRITS ?

## L'origine des diplômes en 2015



**4314**  
NOUVEAUX  
INSCRITS  
EN 2015



## La kinésithérapie en chiffres

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Diplômes français	1 463	1 209	2 672
Diplômes UE ou EEE	919	709	1 628
Diplômes pays tiers	9	5	14
Total général	2 391	1 923	4 314

## Origine diplôme nouveaux inscrits



**2 672**  
Diplômes  
Français



**1 628**  
Diplômes  
UE ou EEE



**14**  
Diplômes  
pays tiers

### **BON À SAVOIR** DPC : DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU

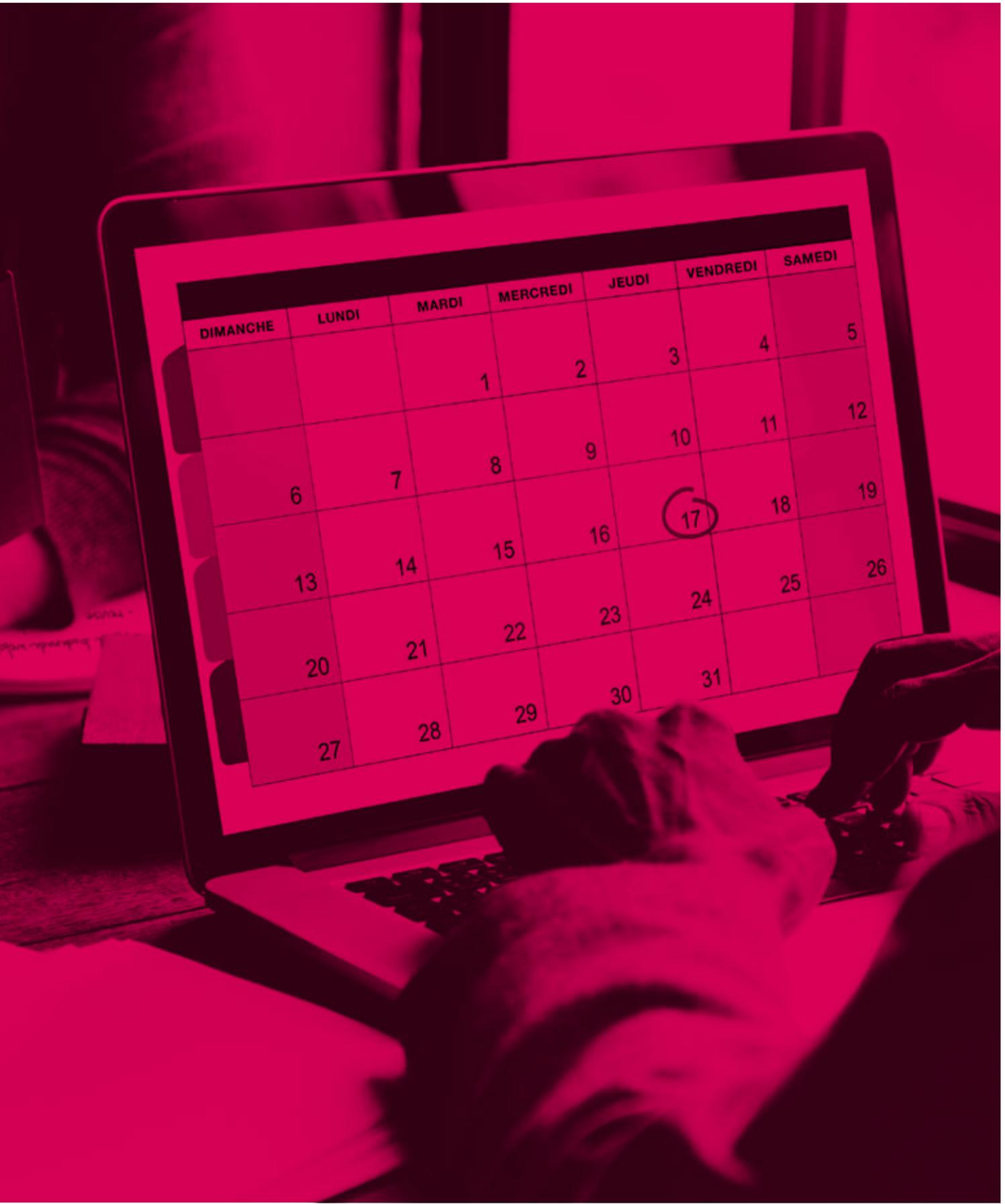
Les Conseils départementaux ont pour mission de contrôler la réalisation d'une action de développement professionnel continu (DPC) par les professionnels libéraux. Le DPC concerne tous les professionnels de santé, salariés et libéraux. Il s'agit d'une obligation prévue par l'article L. 4021-1 R. 4021-23 du code de la santé publique.





**UNE ANNÉE**  
EN IMAGES

12 |





## LE 27 JANVIER

### Paris

Présentation d'une application mobile pour l'auto rééducation suite à un AVC, contrôlée par un kinésithérapeute et avec une analyse juridique du Conseil national.

## DU 05 AU 07 FÉVRIER

### Lille

Journées francophones de la physiothérapie. Un séminaire pour une nouvelle définition de la profession.

14 |



## LE 26 MARS

### Paris

Première édition du Prix de l'Ordre. Promouvoir la recherche en kinésithérapie.





**LE 21 AVRIL**

**Paris**

Réunion de travail avec le collège de la masso-kinésithérapie pour mettre en œuvre des travaux de recherche. Fédérer tous les acteurs sur le chemin d'une discipline scientifique.



I 15

**LE 22 AVRIL**

**Paris**

Rencontre avec Cédric Perrin (à gauche) Sénateur du Territoire de Belfort en présence de Marc-Antoine Houdelat, président du CDO du Territoire de Belfort. De nombreuses rencontres ont eu lieu avec des élus et des institutionnels tout au long de l'année pour présenter et faire connaître les enjeux de la profession.





## DU 29 AVRIL AU 04 MAI SINGAPOUR

Congrès INPTRA et WCPT (\*). L'exemple français suscite l'intérêt

## LE 10 JUIN

### PARIS

Congrès international francophone pour les étudiants en physiothérapie et kinésithérapie. L'Ordre partenaire des étudiants.



## LE 09 SEPTEMBRE

### PARIS

Réunion du Conseil scientifique du Conseil national. La kinésithérapie sur la voie d'une discipline universitaire.





## LES 09, 10 ET 11 OCTOBRE

### PARIS

Salon Rééduca. Les enjeux à venir expliqués aux praticiens.



## LE 12 NOVEMBRE

### PARIS

Réunion de travail du comité de suivi de la réingénierie. La réforme de la formation sur de bons rails.



## LE 10 DÉCEMBRE

### NICE

Protection des patients. Signature d'un partenariat avec la Miviludes (\*\*)  
lors du colloque « Science et kinésithérapie »

*(\*)Réseau international des organismes de réglementation de la physiothérapie (INPTRA) et Confédération mondiale pour la thérapie physique (WCPT)*

*(\*\*) Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes)*





# LA VIE ORDINALE

*L'instance ordinale, créée en 2004, installée en 2006,  
est un organisme de droit privé chargé de missions  
de service public.*



# L'ORDRE DES MASSEURS- KINÉSITHÉRAPEUTES

**1** CONSEIL  
NATIONAL

**22** CONSEILS  
RÉGIONAUX / INTERRÉGIONAUX

**100** CONSEILS  
DÉPARTEMENTAUX

**25** COLLABORATEURS  
SALARIÉS

20 |

*IL EST LE GARANT DE LA QUALITÉ*

des soins et de la sécurité des patients.

*IL DÉFEND L'HONNEUR ET L'INDÉPENDANCE*

de la profession de masseur-kinésithérapeute.

*IL VEILLE AU MAINTIEN DES PRINCIPES DE MORALITÉ,*

de probité, de compétences indispensables à l'exercice de la masso-kinésithérapie et à l'observation, par tous ses membres, des droits, devoirs et obligations professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie.

*IL REPRÉSENTE LA PROFESSION*

auprès des pouvoirs publics et de l'ensemble de la société française.





## LA GOUVERNANCE

### Bureau



Pascale **MATHIEU**  
*Présidente*



François **MAIGNIEN**  
*Vice-président*



Jacques **VAILLANT**  
*Vice-président*



J-François **DUMAS**  
*Secrétaire général*



Xavier **GALLO**  
*Secrétaire adjoint*



Dominique  
**AKNINE-OVIEVE**  
*Trésorière*



Philippe **VIGNAUD**  
*Trésorier adjoint*

| 21

### Mode de scrutin

Les kinésithérapeutes inscrits au tableau de chaque département (dès leur première inscription) élisent les membres des Conseils départementaux pour 6 ans. Ils seront éligibles à leur tour au bout de trois ans.

Les Conseils sont renouvelés par moitié tous les trois ans.

Les conseillers départementaux élisent les membres des conseils régionaux et du Conseil national.



## LE CONSEIL NATIONAL

Le Conseil national est composé de 19 membres élus et d'un conseiller d'État nommé par le garde des Sceaux. Ils élisent le président et les membres du bureau.



Le Conseil national se réunit au moins 4 fois par an.



### Les réunions du Conseil national en 2015

- 12 Réunions de bureaux
- 4 Réunions de bureaux décentralisés
- 4 Réunions plénières du conseil national
- 3 Séminaires
- 47 Réunions des commissions
- 2 Colloques
- 7 Audiences de la chambre disciplinaire nationale
- 1 Audience de la section des assurances sociales de la Chambre disciplinaire nationale
- 63 Rendez-vous dans le cadre des relations avec les pouvoirs publics
- 13 Rendez-vous techniques (ASIP / RPPS)
- 16 Rendez-vous dans le cadre des relations avec les autres ordres.
- 6 Participations à des événements (congrès)
- 4 Conférences d'élus ordinaires
- 9 Réunions avec les syndicats
- 2 Réunions avec le collège de la masso-kinésithérapie
- 4 Réunions avec les universitaires pour la mise en place du conseil scientifique
- 4 Participations à la réunion du Haut Conseil des Professions Paramédicales (HCPP)



## LES CONSEILS RÉGIONAUX / INTERRÉGIONAUX

Dans chaque région, un Conseil régional ou interrégional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes assure les fonctions de représentation de la profession dans la région (478 en 2015) et coordonne les Conseils départementaux (112 en 2015). Il organise et participe à des actions d'évaluation des pratiques de ces professionnels, en liaison avec le Conseil national de l'Ordre et avec la Haute Autorité de Santé. Dans ce cadre, le Conseil régional a recours à des professionnels habilités à cet effet par le Conseil national de l'Ordre sur proposition de la Haute Autorité de Santé.

En 2015

**5 062** Courriers reçus

**3 874** Courriers envoyés

**3 125** Courriers RAR envoyés

**81** Réunions de bureaux

**57** Réunions de Conseil

**36 621** Courriels reçus

**58 824** Courriels envoyés

**7 249** Appels téléphoniques reçus

**4 510** Appels téléphoniques émis

## LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

Dans chaque département, le Conseil départemental de l'Ordre exerce, sous le contrôle du Conseil national, les attributions générales de l'Ordre, énumérées à l'article L. 4321-14. Il est compétent en matière d'inscriptions, transferts, radiations, étude des contrats, entraide, etc. Sa mission essentielle est la gestion du tableau. Mais le conseil intervient aussi au plus près des professionnels, pour des conseils en matière de rédaction de contrat (sur le volet déontologique), pour aider à résoudre les litiges qui peuvent émailler une vie professionnelle, et pour délivrer les autorisations requises.

En 2015

**65 746** Courriers reçus

**99 575** Courriers envoyés

**19 711** Courriers RAR envoyés

**330** Réunions de bureaux

**219** Réunions de conseil

**330 124** Courriels reçus

**319 506** Courriels envoyés

**86 851** Appels téléphoniques reçus

**54 993** Appels téléphoniques émis

**25 864** Contrats visés pour avis

**256** Statuts SEL/SCP visés

**361** Plaintes reçues

**202** Tentatives de conciliations suite à dépôt de plainte

**133** Plaintes transmises en CDPI

**300** Tentatives de conciliations sans dépôt de plainte



## LES COMMISSIONS

Les commissions travaillent en lien avec le bureau et proposent ensuite au conseil national de valider leurs propositions qui font toujours l'objet d'un vote. C'est ainsi que le fonctionnement de l'Ordre est démocratique, chacune des décisions étant prise par le conseil dans son ensemble. Les commissions sont constituées de membres élus par le Conseil national parmi ses membres à l'exception de la commission de contrôle des comptes et des placements financiers et des membres de la commission d'étude des appels en matière administrative dont les membres sont désignés par le Conseil national.

- **COMMISSION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE :**

Elle est en charge de la proposition de la rédaction du code, des études des opportunités d'appel des décisions de CDPI, de l'indépendance professionnelle, des dérives thérapeutiques.

M. Gérald COLNAT / M. Roger-Philippe GACHET / M. Marc LEVEQUE / M<sup>me</sup> Pascale MATHIEU / M. Frédéric SROUR

- **COMMISSION EXERCICE :**

Elle est en charge de l'exercice libéral et salarié, des pratiques préférentielles, de l'exercice illégal, de l'évaluation des pratiques professionnelles.

M. Pascal DUBUS / M. Franck GATTO / M. Hubert JUPIN / M. Jean-Jacques MAGNIES / M<sup>me</sup> Pascale MATHIEU / M. Michel PAPAREMBORDE / M. Éric PASTOR

- **COMMISSION FORMATION :**

Elle s'occupe de la formation initiale, de la formation continue, des qualifications, de la coordination des commissions d'autorisation d'exercice, des titres et spécificités et de la recherche.

M. Franck GATTO / M. Marc GROSS / M<sup>me</sup> Pascale MATHIEU / M. Michel PAPAREMBORDE / M. Éric PASTOR / M. Dominique PELCA / M. Frédéric SROUR

- **COMMISSION DE GESTION DU FONDS D'ENTRAIDE**

M. Lionel JOURDON / M<sup>me</sup> Pascale MATHIEU / M. Joseph TIBURCE

- **COMMISSION DE GESTION DU FONDS D'HARMONISATION :**

Elle est présidée par la trésorière générale, M<sup>me</sup> Dominique AKNINE.

M. Michel ARNAL / M<sup>me</sup> Isabelle BEGHAIN / M. Lionel JOURDON / M. Joseph TIBURCE

- **COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES ET DES PLACEMENTS FINANCIERS :**

Elle rédige un rapport sur les comptes de l'Ordre et donne son avis sur le montant de la cotisation ordinale.

M. Gérald COLNAT / M. Roger-Philippe GACHET / M. Marc GROSS / M. Jacques LAPOUMEROLIE / M. Alain POIRIER

- **COMMISSION D'ÉTUDE DES APPELS EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE :**

Elle est chargée d'étudier les recours formés auprès de ce conseil en matière administrative contre les décisions de nature déontologique précisées par les CDO.

M. Marc GROSS / M. Hubert JUPIN / M. Jean-Jacques MAGNIES / M<sup>me</sup> Pascale MATHIEU

- **COMMISSION DE RÉOLUTION DES CONFLITS :**

Elle tente de résoudre les différends qui opposent des conseils entre eux ou des conseillers ordinaires entre eux.

Cette commission est présidée par la présidente du conseil national, M<sup>me</sup> Pascale MATHIEU.

Collège interne : M. Jean-François DUMAS / M. Frédéric SROUR / M. Joseph TIBURCE

Collège externe : M<sup>me</sup> Isabelle BEGHAIN / M. Lionel MEDERNACH / M. Michel RUSTICONI

- **COMMISSION DE GESTION DU FONDS IMMOBILIER**

M. Michel ARNAL / M. Gérard COLNAT / M. Lionel JOURDON / M<sup>me</sup> Pascale MATHIEU

- **COMMISSION COMMUNICATION :**

Elle est en charge de la communication de l'ordre : bulletin, newsletters, flash-actus, site internet, livres.

M. Michel ARNAL / M. Marc GROSS / M<sup>me</sup> Pascale MATHIEU / M. Christophe ROUMIER / M. Frédéric SROUR

### LA FORMATION RESTREINTE :

Elle est compétente pour examiner les recours formés contre les décisions des structures régionales en matière d'inscription au tableau de l'ordre et de suspension temporaire du droit d'exercer.

Titulaires : M. Pascal DUBUS / M. Marc GROSS / M. Michel PAPAREMBORDE / M. Éric PASTOR / M. Jacky RICHARD / M. Frédéric SROUR / M. Joseph TIBURCE

Suppléants : M. Gérard COLNAT / M. Franck GATTO / M. Jean-Jacques MAGNIES

## LES AVIS

Le Conseil national prend souvent des avis sur des pratiques qui peuvent poser question dans le cadre de l'exercice quotidien des praticiens. Ils sont la garantie pour les praticiens qui s'y conforment qu'ils exercent dans les meilleures conditions de qualité, de sécurité et d'éthique. Le non-respect des avis est susceptible d'engager la responsabilité disciplinaire du professionnel, l'Ordre étant chargé de veiller à l'application des règles déontologiques. Un arrêt du Conseil d'État a reconnu au Conseil national la compétence d'émettre des avis constituant une source de droit souple.

**En 2015, le Conseil national a rendu 3 avis :**

**AVIS - CNO N°2015-01 - CNO 27  
MARS 2015 RELATIF  
À L'ÉCHOGRAPHIE.**

« *Le kinésithérapeute est habilité à pratiquer l'échographie dans le cadre de l'élaboration de son diagnostic thérapeutique et de la mise en œuvre des traitements mentionnés à l'article R.4321-5 du code de la santé publique, sous réserve d'y avoir été formé.* »

**AVIS - CNO N°2015-02 - CNO  
DU 25 JUIN 2015 MODIFIANT  
L'AVIS DU 22 JUIN 2012  
RELATIF AUX DIPLÔMES,  
TITRES ET SPÉCIFICITÉS.**

« *Outre le diplôme d'Etat ainsi que les diplômes et autorisations mentionnés au code de la santé publique et qui permettent d'exercer la profession, certains praticiens font parfois état d'un certain nombre d'autres diplômes. C'est à ceux-ci que s'intéresse cet avis.* »

**AVIS - CNO N°2015-03 - CNO  
DES 23 ET 24 SEPTEMBRE  
2015 RELATIF À L'ACCUEIL  
DES ÉTUDIANTS STAGIAIRES.**

« *Le présent avis vise à sécuriser l'accueil d'étudiants stagiaires par les masseurs-kinésithérapeutes salariés et libéraux afin de prévenir toute situation de complicité d'exercice illégal de la profession, interdite par le code de déontologie.* »



Retrouvez ici  
tous les avis rendus  
par le Conseil national





# LES MISSIONS DE L'ORDRE

*Le législateur a choisi de confier de larges missions à l'Ordre, seule institution professionnelle qui rassemble et fédère l'ensemble des masseurs-kinésithérapeutes, quel que soit leur statut, leur mode et lieu d'exercice, à l'exception des masseurs-kinésithérapeutes relevant du service de santé des armées. Ses missions sont déterminées par des textes législatifs et réglementaires.*



# UNE MISSION JURIDICTIONNELLE

## CHAMBRES DISCIPLINAIRES DE PREMIÈRE INSTANCE

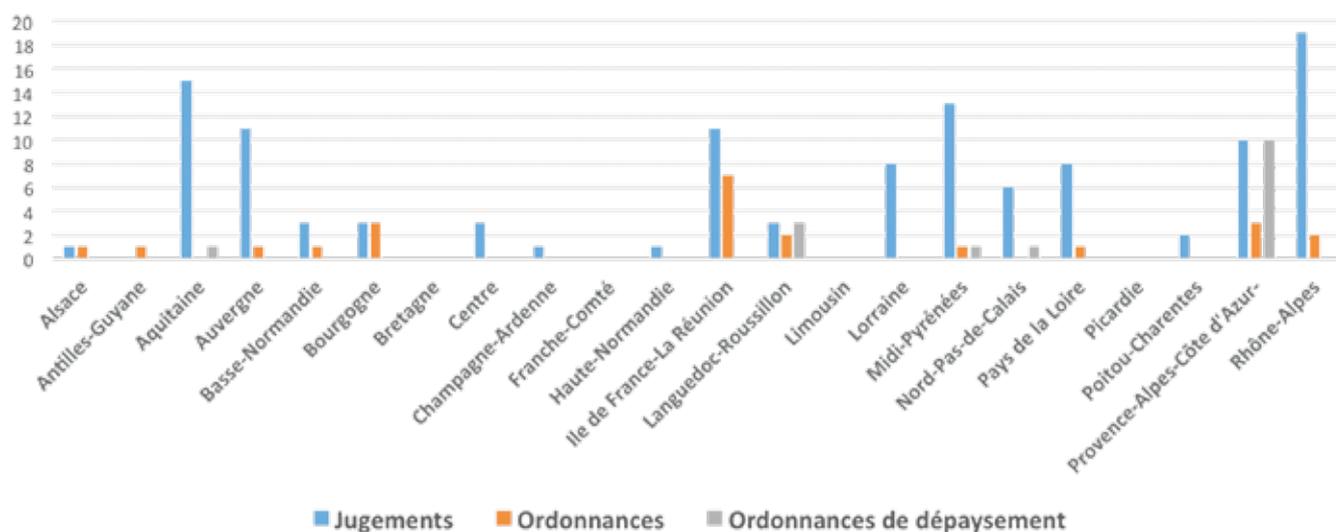
Elles sont chargées d'examiner les manquements aux devoirs professionnels et aux règles déontologiques. Les affaires sont jugées par la chambre disciplinaire de première instance du Conseil régional ou interrégional de l'ordre, puis, en appel, par la chambre disciplinaire nationale de l'ordre et enfin, en cassation, par le Conseil d'État.

Les chambres disciplinaires de première instance sont composées d'assesseurs élus membres de l'Ordre, de deux représentants des usagers (lorsque les litiges concernent les relations entre professionnels et usagers), du médecin inspecteur régional de santé publique (ou de son représentant), d'un professeur d'une unité de formation

et de recherche de médecine de la région, d'un praticien conseil pour les affaires relevant de l'application des lois de la sécurité sociale, d'un représentant des médecins salariés, sous la présidence d'un membre, en fonction ou honoraire, du corps des conseillers des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Les sanctions susceptibles d'être prononcées vont de l'avertissement jusqu'à la radiation du tableau de l'Ordre. Lorsque les faits reprochés à un kinésithérapeute révèlent une insuffisance de compétence professionnelle, la chambre disciplinaire de première instance peut imposer à l'intéressé de suivre une formation.

### Différents types d'affaires jugées en 2015 (par régions ordinales)

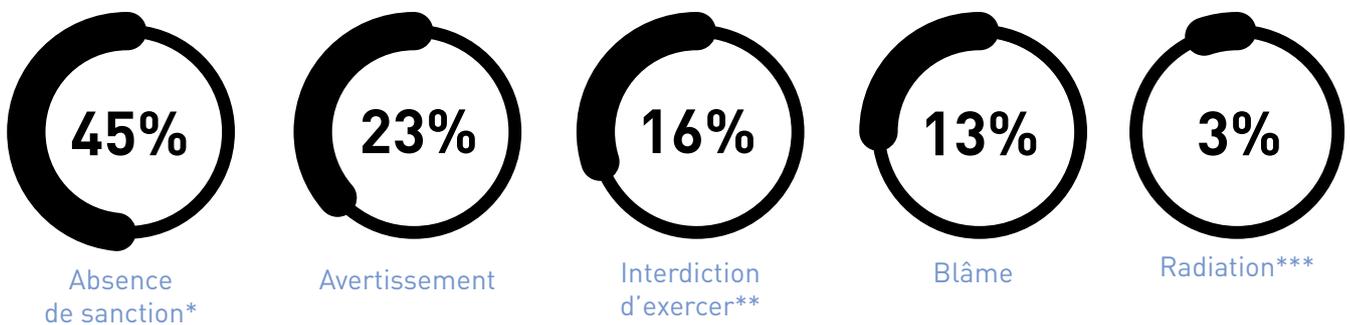


## Nature des affaires enregistrées en 2015 pour l'ensemble des juridictions



I 29

## Type et fréquence des sanctions en 2015 pour l'ensemble des juridictions



\* 7 affaires jointes pour jugements rendus

\*\* 4 affaires jointes pour jugements rendus (interdiction d'exercer)

\*\*\* 2 affaires jointes pour un jugement rendu (radiation)



## CHAMBRE DISCIPLINAIRE NATIONALE

La chambre disciplinaire nationale est composée d'assesseurs élus membres de l'Ordre et de deux représentants des usagers (lorsque les litiges concernent les relations entre professionnels et usagers), sous la présidence d'un membre du Conseil d'État, en activité ou honoraire, ayant au moins le rang de conseiller d'État.

AFFAIRES JUGÉES  
EN AUDIENCE **25**

**32** AFFAIRES JUGÉES  
PAR VOIE D'ORDONNANCE

## Type et fréquence des sanctions prononcées en 2015

**12** ABSENCES  
DE SANCTION

**12** INTERDICTIONS  
D'EXERCER

**4** BLÂMES

**4** AVERTISSEMENTS

**1** RADIATION

## LA DÉFENSE DE LA PROFESSION (ACTIONS ENGAGÉES DEVANT LES JURIDICTIONS JUDICIAIRES)

NATURE DU DÉLIT	NOMBRE DE DOSSIERS
Défaut d'inscription au tableau de l'Ordre	<b>1</b>
Exercice illégal de la profession de masseur-kinésithérapeute / pratique illégale du massage	<b>4</b>
Agression par un patient	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>

## SECTION DES ASSURANCES SOCIALES DES CHAMBRES DISCIPLINAIRES

Elles sont chargées d'examiner les fautes, fraudes, abus et tous les faits intéressant l'exercice de la profession à l'occasion des soins dispensés.

Ces juridictions peuvent être saisies par les organismes d'assurance maladie des différents régimes, par les syndicats, par les Conseils départementaux, par les directeurs généraux des agences régionales de santé, par les médecins conseils.

Ces affaires sont jugées par la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du Conseil régional ou in-

terrégional de l'Ordre, puis, en appel, par la section des assurances sociales du Conseil national de l'ordre et enfin, en cassation, par le Conseil d'État.

Elles sont composées d'assesseurs membres de l'Ordre et d'assesseurs représentant les organismes d'assurance maladie, sous la présidence d'un membre du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel pour la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance, et sous la présidence d'un conseiller d'État pour la section des assurances sociales du Conseil national.

### En 2015

#### Bilan section des assurances sociales des chambres disciplinaires de 1<sup>re</sup> instance

Type et fréquence des sanctions prononcées :

**9** interdictions du droit de donner des soins aux assurés sociaux

**5** Absences de sanctions



### En 2015

#### Bilan de la section des assurances sociales du conseil national

**3** AFFAIRES JUGÉES EN 2015

Sanctions prononcées :

**1** Interdiction du droit de donner des soins aux assurés sociaux

**2** Audiences en décembre 2015 en attente du prononcé de la sanction



## UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT

**L'Ordre accompagne les kinésithérapeutes dans leurs missions quotidiennes, quel que soit leur mode d'exercice.**

### Conciliation et gestion des conflits

Les Conseils départementaux sont chargés par le législateur de remplir une mission fondamentale et délicate : celle d'organiser des conciliations dès lors qu'un confrère est mis en cause.

Procédure rapide et simple, la conciliation vise à tenter de régler litiges ou conflits qui opposent des kinésithérapeutes entre eux, ou un kinésithérapeute et un autre professionnel de santé, ou un kinésithérapeute et un patient.

Il suffit d'une simple plainte pour que le plaignant et le mis en cause soient convoqués. Chacun est entendu par les conciliateurs, membres du conseil. Ceux-ci font preuve de neutralité et d'impartialité. Le but recherché est d'obtenir un accord entre les deux parties qui signent alors un procès-verbal de conciliation, ce qui permet d'éteindre le litige.

Si le litige ne peut être réglé par cette procédure, la plainte, accompagnée du procès-verbal de non conciliation, est transmise à la chambre disciplinaire de première instance par le Conseil départemental. Celui-ci, réuni en séance plénière, décide par un vote de s'y associer ou pas.

En 2015

**361** Plaintes reçues

**202** Tentatives de conciliations suite à dépôt de plainte

**133** Plaintes transmises en Chambre disciplinaire de première instance

**300** Tentatives de conciliations sans dépôt de plainte

### Accompagnement administratif quotidien

L'Ordre a pour mission de vérifier la conformité des contrats conclus par les kinésithérapeutes dans le cadre de leur activité professionnelle. Les Conseils départementaux de l'Ordre vérifient leur conformité aux dispositions du code de déontologie et font en sorte que les kinésithérapeutes ne s'exposent pas à contrevir aux principes de moralité ou d'indépendance qu'exige l'exercice de la profession.

Des modèles de contrats, régulièrement actualisés, sont mis à disposition sur le site de l'Ordre, constituant ainsi pour les praticiens une ressource essentielle.

En 2015

**25 864** Contrats visés pour avis

**256** Statuts SEL : SCP visés



# UNE MISSION D'ENTRAIDE ET SOUTIEN

Afin de venir en aide aux kinésithérapeutes, l'Ordre dédie une partie de ses cotisations à un fond pour les professionnels en difficulté ou leurs familles. Cette entraide n'est pas seulement matérielle. Il peut s'agir d'une assistance humaine ou d'un soutien moral : aide à la gestion du cabinet d'un confrère hospitalisé ou soutien à sa famille.

### En 2015

- 19** Demandes d'entraide
- 12** Demandes acceptées
- 4** Demandes inéligibles
- 3** Demandes en attente de pièces complémentaires

### Motifs

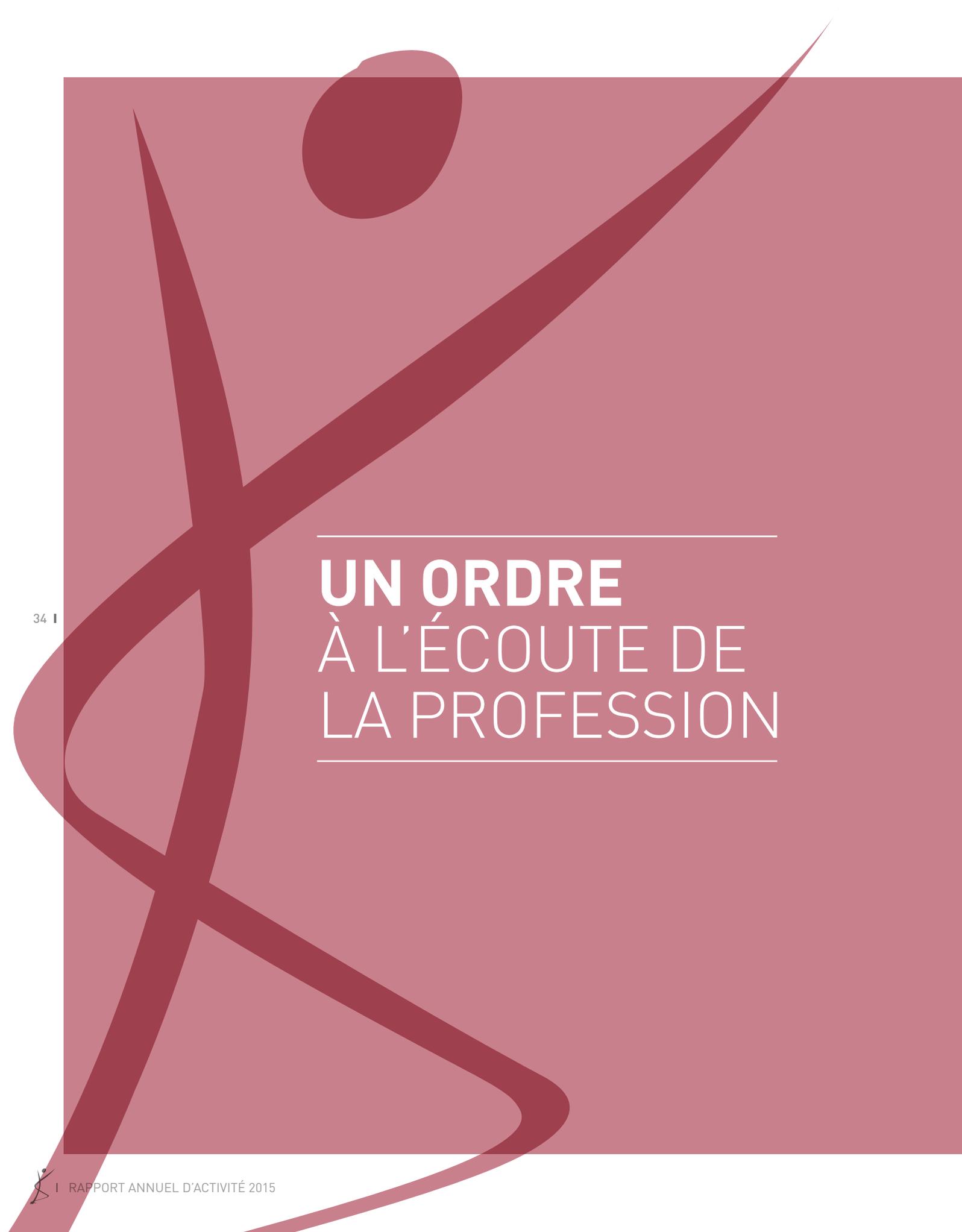
- 5** Décès
- 1** Accident
- 7** Maladies
- 3** Inondations
- 3** Autres

I 33

### Garant de l'éthique et de la déontologie

L'Ordre participe à la rédaction de l'ensemble des textes régissant les droits, devoirs déontologiques et éthiques de la profession à l'égard de ses membres, des autres professionnels de santé et des patients. Un décret en Conseil d'État, pris après avis du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, fixe les règles du code de déontologie des masseurs-kinésithérapeutes.

En 2015, **7** plaintes disciplinaires ont été déposées par le Conseil national à l'encontre de praticiens ayant méconnu les règles de déontologie.

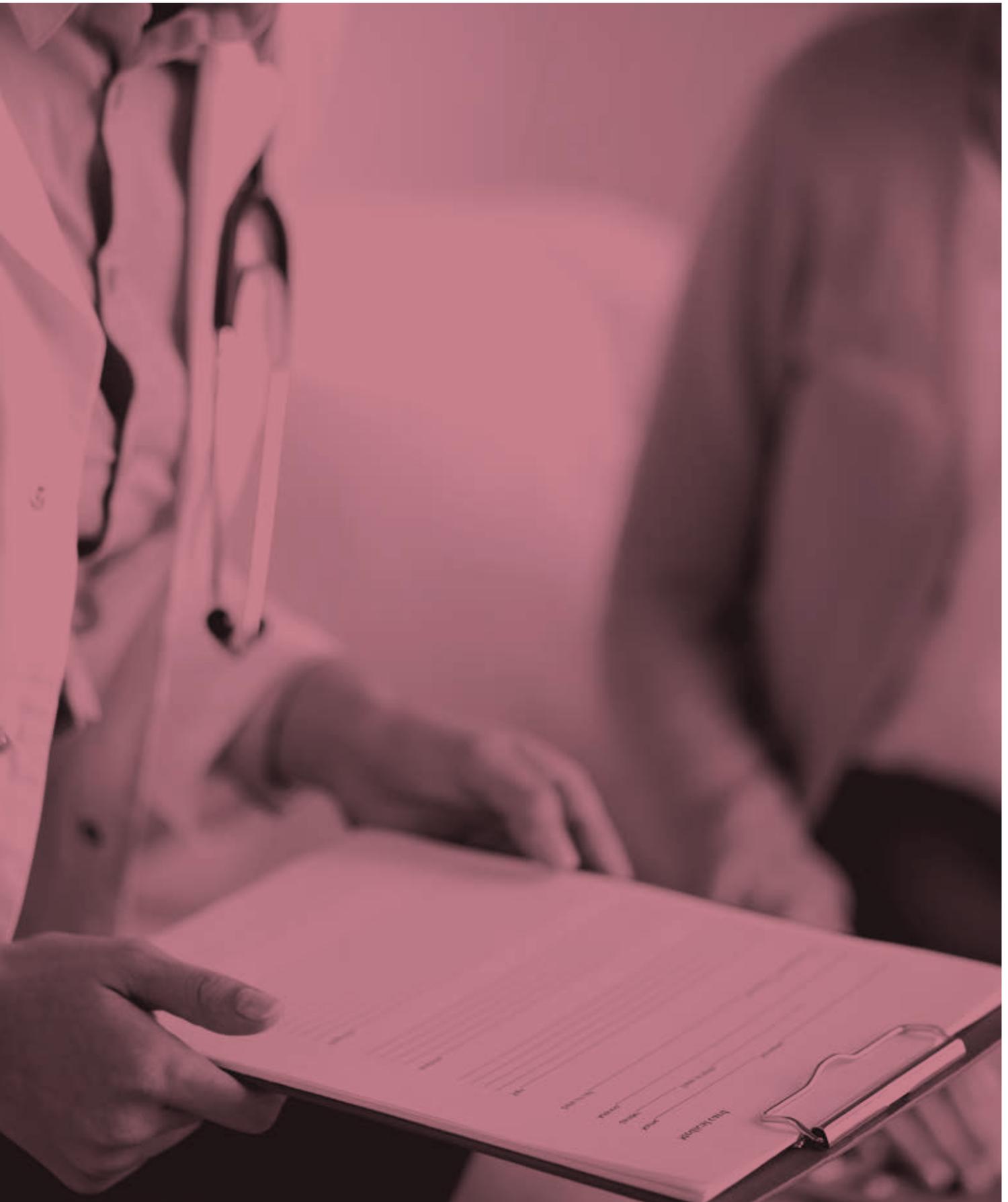


---

# UN ORDRE À L'ÉCOUTE DE LA PROFESSION

---

34 |



## BUREAUX DÉCENTRALISÉS

Comme annoncé dès janvier 2015, les élus du bureau du conseil national sont allés à la rencontre des élus ordinaires, mais également des praticiens, dans les départements et les régions. Chaque praticien connaît, selon le territoire où il exerce, des problématiques différentes. Il est donc apparu important pour les élus du CNO de se rendre sur le terrain, au plus près des professionnels.

Les différentes rencontres ont permis d'aborder, outre les questions d'accès aux soins, des thèmes comme :

- La nouvelle définition de la profession et les perspectives pour l'exercice ;
- Les 18 propositions du CNOMK élaborées tout au long de l'année et présentées lors de la Grande conférence de la santé dont les travaux ont débuté en septembre 2015 ;
- Le malaise des praticiens salariés dont l'Ordre partage bien évidemment les inquiétudes ;
- Les avis du Conseil national ;
- Les directives européennes ;
- Le cursus universitaire.

DU 31 MARS AU  
1<sup>ER</sup> AVRIL

Nord-Pas-de-Calais



LES 05, 06 ET 07 FÉVRIER

Lille

Participation aux Journées francophones de kinésithérapie à Lille. L'occasion de réunir toutes les organisations professionnelles (praticiens libéraux et salariés, enseignants, étudiants...) pour réfléchir à une nouvelle définition de la profession



LES 26 ET 27 MAI

Toulouse en Midi-Pyrénées



LES 20 ET 21 OCTOBRE

Auvergne



## RENCONTRE AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Dans le cadre de la collaboration avec les acteurs du monde de la santé, le Conseil national a rencontré de nombreux représentants de la profession ou de métiers œuvrant autour de la kinésithérapie

### Le tour de France AFLAR

L'Ordre a accompagné L'Association Française de Lutte Antirhumatismale en participant aux tables rondes organisées dans le cadre de ses Etats généraux.

Le but : dresser un état des lieux objectif de la réalité de l'arthrose en France. Ces rencontres ont permis d'aboutir à un livre blanc, présenté le 14 octobre 2015, qui rassemble et hiérarchise les propositions concrètes formulées avec le concours des 400 professionnels de santé, patients experts et représentants institutionnels des collectivités locales qui auront pris part aux réunions interterritoriales.

### LE 08 SEPTEMBRE

#### Saint Maurice

À la rencontre des étudiants de l'École nationale de kinésithérapie et de rééducation (ENKRE), le 08 septembre à l'occasion de la journée mondiale de la physiothérapie.



I 37

### LES 15 ET 16 SEPTEMBRE 2015

#### Pays de la Loire

### LE 10 DÉCEMBRE

#### Nice

Organisation d'un colloque « Science et kinésithérapie » sur la nécessité d'une discipline universitaire en kinésithérapie. L'occasion de signer une convention de partenariat avec la MIVILUDES (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires) en faveur de la protection des patients.

### LES 09, 10 ET 11 OCTOBRE

#### Paris

Participation au salon Rééduca.



Le Conseil national de l'Ordre participe régulièrement au Comité de liaison inter-ordres de santé (CLIO Santé), organe informel de concertation et de coopération entre les Conseils nationaux des ordres des professions de santé. Depuis plus de 7 ans maintenant, le CNOMK participe régulièrement aux réunions avec l'ensemble des professionnels de santé. Il participe également à des réunions plus larges dans le cadre du CLIO général, comité qui regroupe en son sein les 16 ordres professionnels français rassemblés en trois familles (santé, juridique, technique de cadre de vie).

Le Conseil national a également multiplié les rencontres avec d'autres professionnels, tels que les médecins, les ergothérapeutes ou encore les psychomotriciens.

## PROMOTION DE LA PROFESSION

PARCE QU'ELLE EST UN OUTIL INDISPENSABLE À LA PROMOTION DE LA PROFESSION ET À L'INFORMATION DES PRATICIENS, L'ORDRE A RENFORCÉ SA COMMUNICATION EN RENFORÇANT NOTAMMENT SA PRÉSENCE SUR LE WEB.

### LE DIGITAL (SITE INTERNET & RÉSEAUX SOCIAUX)

En octobre 2015, le nouveau site internet de l'Ordre [www.ordremk.fr](http://www.ordremk.fr) a été totalement refondu avec une nouvelle arborescence et un nouveau graphisme.

Le 6 octobre 2015, l'Ordre a lancé sa présence sur les réseaux sociaux.

Nombre d'internautes ayant visité le site :

**292 158** SESSIONS

**222 363** UTILISATEURS

**645 857** PAGES VUES

**54,72 %** DE TAUX DE REBOND

**74,03 %** DE NOUVELLES VISITES

**2,21** PAGES PAR SESSION

**1** MINUTE ET **44** SECONDES

**1553** MENTIONS J'AIME SUR FACEBOOK

Jusqu'au **31 DÉCEMBRE** il y a eu **45 PUBLICATIONS** pour **87 JOURS** au total (61 jours ouverts) soit un peu plus d'**1 PUBLICATION** tous les **2 JOURS**.

**324** ABONNÉS SUR TWITTER

Entre le **06 OCTOBRE** et le **31 DÉCEMBRE**. Nous avons émis **119 TWEETS** et twitté et re-twitté **210 MESSAGES**.

## L'ÉDITORIAL

**23** Newsletters ont été envoyées au cours de l'année. Cette lettre d'information aborde l'actualité de la profession et de l'Institution ordinaire

**1** Bulletin annuel adressé à tous les masseurs-kinésithérapeutes

**1** Rapport d'activité 2014

## LES RELATIONS PRESSE

**9** COMMUNIQUÉS DE PRESSE ONT ÉTÉ ENVOYÉS AU COURS DE L'ANNÉE

**26 mars** Remise du prix de l'Ordre

**10 avril** Nouvelle définition de la profession

**04 septembre** Réforme de la formation initiale

**08 septembre** Journée mondiale de la physiothérapie

**16 septembre** Rapport de la Cour des comptes

**13 novembre** Malaise dans la profession

**24 novembre** L'exercice salarié en péril

**26 novembre** Alerte sur l'amendement Fourneyron

**14 décembre** Convention avec la Miviludes

## L'ÉVÉNEMENTIEL

- **Participation aux Journées francophones de kinésithérapie**  
les 05, 06, 07 février à Lille
- **Participation à la journée mondiale de la physiothérapie**  
(ENKRE – 08 septembre)
- **Participation au Salon Rééduca**  
les 09, 10 et 11 octobre à Paris
- **Organisation d'un colloque « Science et kinésithérapie »**  
le 10 décembre à Nice



# LE BUDGET

40 |



# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Conformément aux dispositions de l'article L4321-16 du code de la santé publique (CSP), un commissaire aux comptes a examiné la comptabilité 2015 de l'Ordre, qu'il a certifiée sans aucune réserve.

*« Les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, affirmés comme étant totalement réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes à la fin de cet exercice. »*

# RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES ET DES PLACEMENTS FINANCIERS

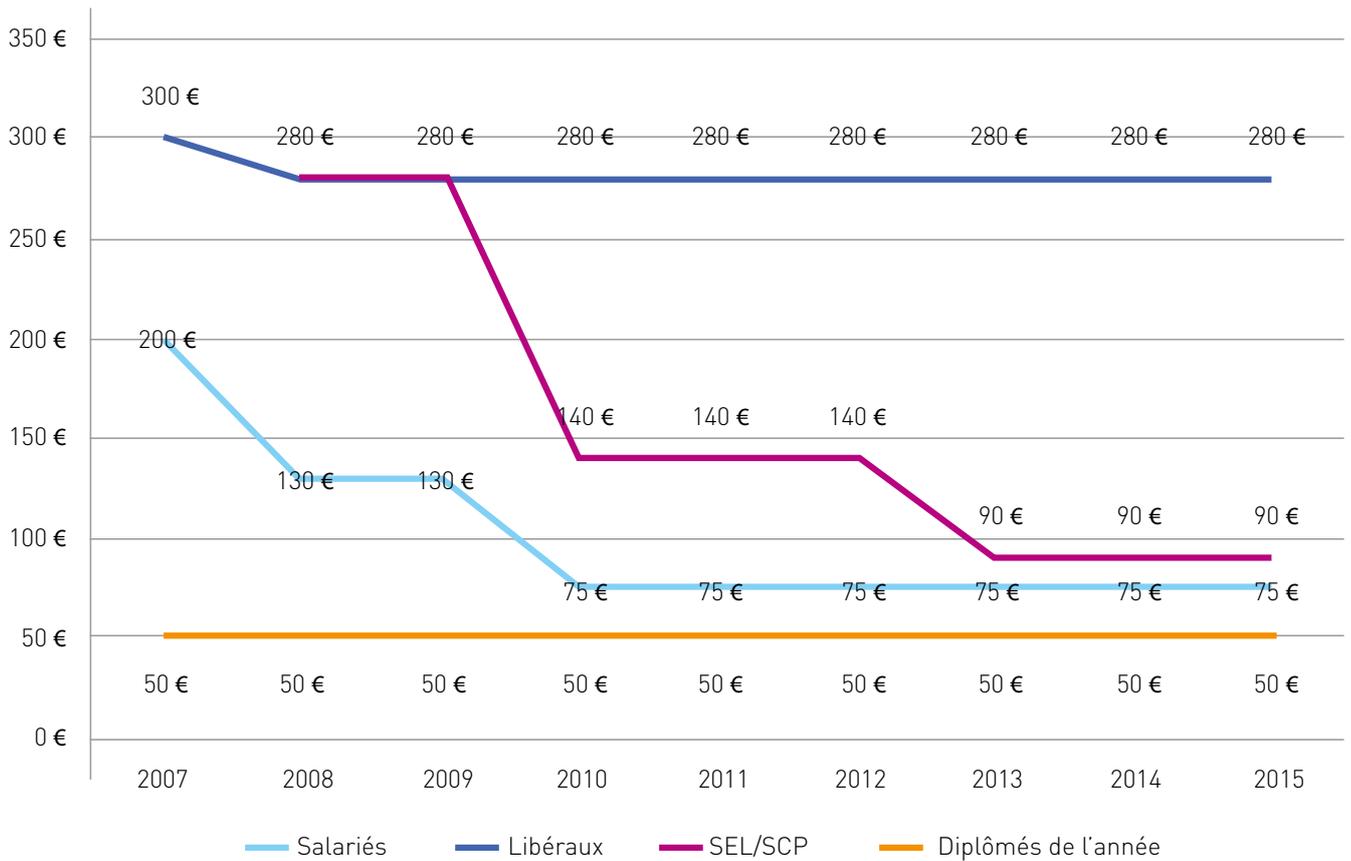
Conformément aux dispositions de l'article L4132-6 du CSP, la Commission de Contrôle des Comptes et des Placements Financiers a également rendu son rapport.

Celle-ci a proposé à l'unanimité au Conseil national d'approuver les comptes de l'exercice 2015 et de donner quitus au bureau du Conseil national.

# COTISATION DE L'EXERCICE 2015

L'année 2015 a été à nouveau marquée par la stabilité des cotisations et des quotités antérieures dévolues aux trois niveaux ordinaires pour l'exercice clos au 31 décembre 2015. Les particularités des différents statuts (salariés, libéraux, sociétés, nouveaux diplômés) déjà prises en compte sur l'exercice précédent sont maintenues.

## Évolution des cotisations 2007-2015



I 43

### LES DOTATIONS SONT IDENTIQUES À CELLES DE 2014, À SAVOIR :

- 30% du montant des cotisations a été attribué aux 100 Conseils départementaux
- 10% a été attribué aux Conseils régionaux et interrégionaux
- 60% a été attribué au Conseil national. À noter que sur les 60% attribués au Conseil national, 18% sont reversés aux différents Conseils départementaux et régionaux/interrégionaux par le biais de l'harmonisation, afin de permettre un fonction-

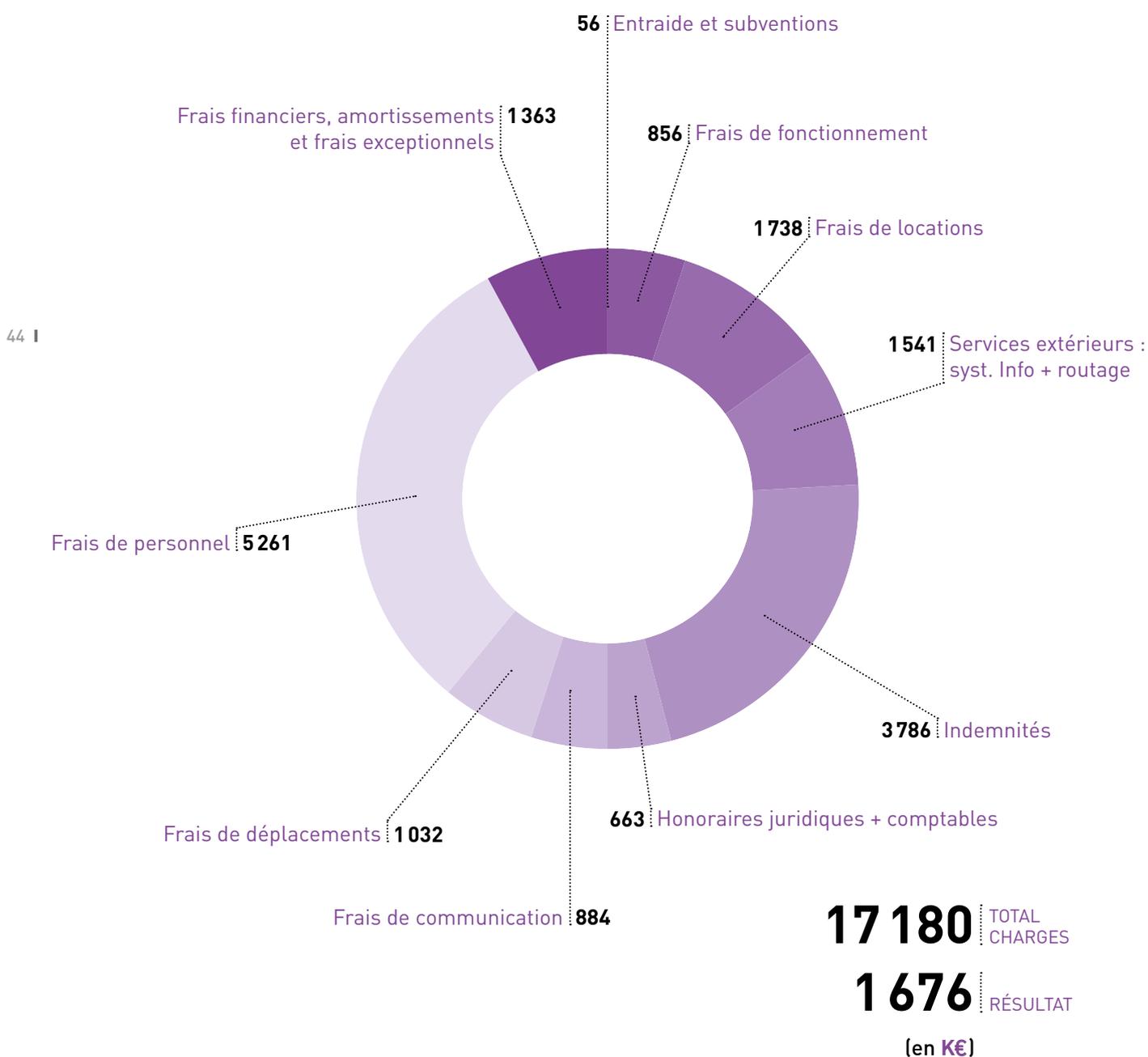
nement équilibré de l'ensemble de l'institution. La quotité qui revient réellement au Conseil national est donc ramenée à 42%. Par ailleurs, le Conseil national, sur la quotité qui lui est dévolue, prend aussi intégralement à sa charge et pour les comptes des structures départementales et régionales/interrégionales de nombreuses autres dépenses constituant des services supports de l'Ordre. Nous ne retiendrons ici que les principales : les systèmes d'information, la communication, les prestations juridiques et la gestion du tableau, etc.



# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes bénéficie d'une délégation de service public. Dans le cadre de cette délégation, l'Ordre doit établir des comptes annuels qui attestent de ses activités et son état patrimonial à la date du 31 décembre de chaque année.

Globalement, notons des produits en légère hausse (+1%) et des dépenses maîtrisées (-2%), conséquence de l'augmentation du nombre de masseurs-kinésithérapeutes inscrits au tableau de l'Ordre.



## PERSPECTIVES 2016

La maîtrise des dépenses et la recherche d'une efficacité budgétaire maximale restent le maître mot pour la suite de cette mandature.

La finalisation du développement d'outils de gestion et de contrôle favorisera pour tous les niveaux le l'Ordre la réduction du temps de traitement des différents dossiers et permettra ainsi de maîtriser certains postes de dépenses tels que les salaires ou les indemnités. Sans ces améliorations ces 2 postes ne cesseraient d'augmenter devant le volume sans cesse croissant des missions dévolues à l'Ordre, conséquence directe du nombre, chaque année grandissant, des masseurs kinésithérapeutes inscrits au tableau.

Une renégociation régulière des contrats de nos prestataires et une ré-internalisation de certaines prestations contribueront aussi à préserver une bonne situation financière.

Le caractère actuellement très favorable des taux

de crédits permettra de prolonger efficacement la politique d'achat de locaux. Sur la base d'un coût constant entre les montants des loyers actuels et les remboursements des emprunts contractés, chaque année et pour les 10 années à venir, de nombreuses économies seront ainsi réalisées pour, in fine, au terme de cette période, voir ce poste réduit d'une manière drastique et dégager des moyens financiers qui pourront être consacrés à d'autres actions.

L'efficacité commande aussi d'agir à bon escient et aux bons endroits. L'action engagée au niveau européen ainsi que devant la WCPT par le bureau national, sera prolongée et permettra de rentabiliser nos interventions.

Le colloque du 08 septembre qui marque les 70 ans de notre profession et les 10 ans de l'Ordre est également un outil important de communication en direction cette fois d'autres publics.

---

# UN NOUVEAU CAP POUR LA PROFESSION

---

*Dans le cadre de ses missions de représentant de la profession et de garant de la sécurité des patients, l'Ordre a multiplié ses contacts avec les pouvoirs publics français et internationaux durant l'année, pour répondre aux nombreux enjeux de la profession.*



## SUR LES ENJEUX FRANÇAIS DE SANTÉ PUBLIQUE

### Nouvelle définition de la profession

2015 a été l'aboutissement d'un travail sans relâche mené depuis 2014 par le Conseil national auprès du ministère de la santé, aux côtés des organisations représentatives de la profession, pour revoir la définition de la profession datant de 1946 et obtenir à terme le statut de profession médicale à compétences définies.

L'Ordre a souhaité lancer la réflexion d'abord en interrogeant tous les kinésithérapeutes pour recueillir leurs propositions, puis en réunissant, lors d'un séminaire organisé pendant les Journées francophones de la physiothérapie, tous les acteurs de la professions. Le fil conducteur était de ne plus définir la profession par des actes, mais par des missions. Les échanges se poursuivront durant plusieurs mois avec les organisations de la profession et le cabinet de la ministre.

Un texte qui fait consensus.

Le 09 avril, la nouvelle définition de la profession est discutée et adoptée à l'Assemblée nationale : la ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes a déclaré : « *la définition de la profession, qui date de 1946, est obsolète. Le présent amendement résulte d'une phase de concertations menées avec les représentants syndicaux de la profession et l'Ordre ; il vise à adapter la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes et à actualiser la définition législative de l'exercice de leur profession, afin de faire apparaître de façon claire leur champ d'intervention et, par là même, les cas d'exercice illégal de la profession. Ces propositions font consensus.* »

### Réforme de la formation initiale

Marisol Touraine valide un cursus en 5 ans.

48 | Le 5 mai, une délégation du Conseil national défend à nouveau le dossier de la réforme de la formation auprès de Marisol Touraine, la ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes. Cette dernière réaffirme que les termes de l'arbitrage interministériel instituant une 1<sup>re</sup> année universitaire, prioritairement PACES puis 4 années en IFMK, seront respectés.

La première étape validée en juin.

Le 19 juin, la première étape de la réforme de la formation initiale est validée au Journal officiel par la publication d'un arrêté relatif à l'admission dans les IFMK des étudiants ayant validé la première année commune aux études de santé (PACES) ; ceux ayant validé la première année de licence en sciences mention « *sciences et techniques des activités physiques et sportives* » (STAPS) ; et enfin ceux ayant validé une première année de licence dans le domaine sciences, technologies, santé.

La seconde en septembre.

Le 04 septembre, la deuxième étape de la réforme de la formation initiale est validée par la publication au J.O. du décret et de l'arrêté réformant la formation initiale. A l'issue de leur Diplôme d'État, les futurs professionnels pourront faire valoir les 240 crédits de leur formation en institut, mais également les 60 crédits de leur année universitaire préalable. Cette réforme adapte, pour la première fois depuis 1989, la formation des futurs praticiens aux nouvelles exigences de l'exercice et aux attentes des patients.

Par ailleurs, l'Ordre s'est attaché à promouvoir auprès de l'ensemble des acteurs institutionnels, l'intégration progressive de la formation à l'université, pour encourager l'interdisciplinarité et la recherche scientifique, essentielles pour sans cesse améliorer les pratiques au service des patients.

### Défense de l'exercice salarié

Malgré une hausse du niveau de formation, les salaires des praticiens qui exercent dans les structures publiques ou privées ne sont pas revalorisés. C'est pourquoi l'Ordre a partagé les préoccupations des confrères salariés et pris position en s'associant aux organisations syndicales et en adressant un signal aux pouvoirs publics afin que ceux-ci prennent en compte les difficultés de l'exercice salarié. Difficultés qui pénalisent l'accès aux soins des patients les plus faibles.

## LES DATES CLÉS



### 05 MAI

Échanges au Sénat entre le CNOMK et la sénatrice Mme Corinne Imbert (Charente-Maritime), membre de la commission des affaires sociales, concernant le projet de loi de modernisation de notre système de santé.

### 28 MAI

Audition du CNOMK au Sénat par M. Alain Milon (Vaucluse) – Président de la commission des affaires sociales et co-rapporteur du projet de loi de modernisation de notre système de santé. En présence de Mme Elisabeth Doineau (Mayenne) – également co-rapporteur du texte.

### 28 OCTOBRE

Échanges à l'Assemblée nationale entre le CNOMK et le député M. Patrick Vignal (Hérault), concernant l'amendement relatif à la prescription d'une activité physique adaptée pour les personnes en ALD au projet de loi pour une modernisation de notre système de santé.

### 3 NOVEMBRE

Échanges du CNOMK avec M. Marc-Pierre Mancel – secrétaire national du Parti socialiste en charge de la santé concernant le projet de loi de modernisation de notre système de santé, le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2016 et le rapport de la Cour des comptes.

### 5 FÉVRIER

Séminaire avec tous les représentants de la profession lors des Journées francophones de la physiothérapie, dont le but est de réfléchir à la rédaction d'une nouvelle définition de la profession.

### 3 MARS

Audition du CNOMK à l'Assemblée nationale par M. Jean-Louis Touraine (député du Rhône) – corapporteur du projet de loi de modernisation de notre système de santé. En présence de Mme Annie Le Houerou (Côtes-d'Armor) et M. Gilles Lurton (Ile-et-Villaine).

### 13 MAI

Échanges au Sénat avec les sénateurs MM Cédric Perrin (Territoire de Belfort), Mathieu Darnaud (Ardèche) et Cyril Pellevat (Haute-Savoie).

### 21 OCTOBRE

Échanges à l'Assemblée nationale entre le CNOMK et la députée Mme Valérie Fourneyron (Seine-Maritime), concernant son amendement relatif à la prescription d'une activité physique adaptée pour les personnes en ALD au projet de loi de modernisation de notre système de santé.

### 3 NOVEMBRE

Échanges du CNOMK avec la députée Mme Martine Carrillon-Couvreur (Nièvre) concernant le projet de loi de modernisation de notre système de santé, le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2016 et le rapport de la Cour des comptes.

### 4 NOVEMBRE

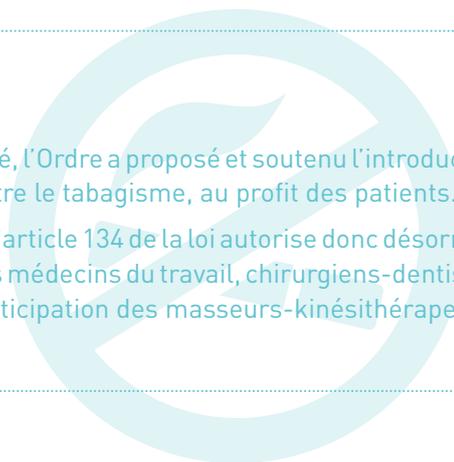
Échanges du CNOMK à l'Assemblée nationale avec la députée Mme Michèle Delaunay (Gironde) concernant le projet de loi de modernisation de notre système de santé, le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2016 et le rapport de la Cour des comptes.



## Lutte contre le tabagisme

Dans le cadre de la loi de modernisation de notre système de santé, l'Ordre a proposé et soutenu l'introduction des masseurs-kinésithérapeutes dans le dispositif de lutte contre le tabagisme, au profit des patients.

Après accord du gouvernement et adoption des parlementaires, l'article 134 de la loi autorise donc désormais la profession à prescrire des substituts nicotiques, à l'instar des médecins du travail, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, infirmiers ou infirmières et valorise ainsi la participation des masseurs-kinésithérapeutes à cette importante politique de santé publique.



## Prescription d'une activité physique adaptée aux patients en ALD

L'Ordre s'est fortement mobilisé pour alerter le gouvernement et les parlementaires sur les possibles dérives de la prescription d'une activité physique adaptée aux patients en ALD, sans participation de professionnels de santé spécialistes du mouvement.

D'ores et déjà, l'Ordre constate un phénomène de substitution des masseurs-kinésithérapeutes par des enseignants en activités physiques adaptées dans de nombreuses structures de soins sur le territoire, portant gravement atteinte à la sécurité des patients.

Finalement, l'article 144 du projet de loi de modernisation de notre système de santé autorise cette prescription sous réserve de la publication d'un décret précisant ses modalités, avec l'assurance du gouvernement faite à la profession d'être étroitement associée au dispositif réglementaire. L'Ordre a ainsi intégré le groupe de travail mis en place par la Direction générale de la santé dont les travaux détermineront en partie le dispositif.

Conscient des enjeux très importants pour la préservation de la qualité des soins et la sécurité des patients, l'Ordre restera mobilisé en 2016 sur ce sujet.

## Réaction au rapport de la Cour des comptes sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale 2015

Suite à la publication, en septembre 2015, du rapport de la Cour des comptes sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, stigmatisant particulièrement les masseurs-kinésithérapeutes, l'Ordre a engagé un important travail de pédagogie auprès des pouvoirs publics pour rendre compte de la réalité du terrain.

Face aux logiques quantitatives de la Cour, l'Ordre a fait valoir les conséquences du virage ambulatoire, le vieillissement de la population, le meilleur accompagnement des patients par les professionnels dans le cadre des politiques publiques successives. Par ailleurs, l'Ordre souhaite engager un travail de fond avec l'ensemble des acteurs concernant l'accès aux soins, le problème de l'installation en zones sous-dotées étant commun à toutes les professions de santé.

## SUR LES ENJEUX EUROPÉENS DE SANTÉ PUBLIQUE

En 2015, l'Ordre a souhaité renforcer sa présence sur la scène européenne ainsi que sa visibilité auprès des décideurs de l'Union européenne et de ses partenaires de la société civile, afin de répondre à un triple enjeu :

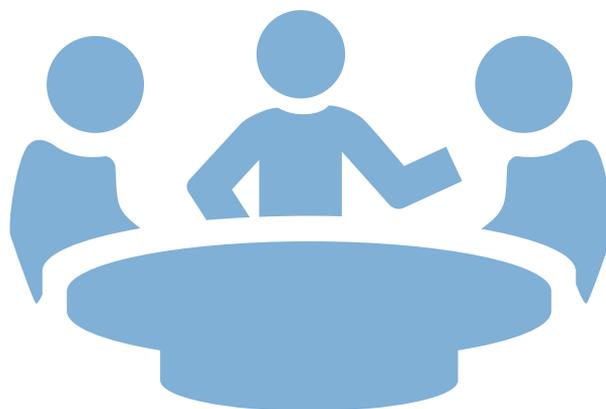
- Dans un contexte européen de forte mobilité des professionnels, les sujets impactant les patients et les masseurs-kinésithérapeutes sont nombreux et méritent un suivi attentif de notre part : réglementation de la profession, conditions de la mobilité des professionnels européens, promotion d'un niveau élevé de qualification, la vérification des diplômes et des compétences, notamment.
- Alors qu'en pratique, cette mobilité des professionnels est parfois source d'insécurité pour les patients, notamment lorsque ces professionnels ne maîtrisent pas la langue française, il a semblé nécessaire que l'Ordre fasse remonter aux instances européennes cette réalité, afin de lui faire part de ses inquiétudes et tenter de faire évaluer la réglementation
- Le modèle français d'organisation de la profession de masseur-kinésithérapeute se distingue sensiblement des autres Etats membres, sans pour autant que les institutions européennes en aient conscience ; un travail de pédagogie et de valorisation de notre modèle était donc incontournable auprès des décideurs publics européens.

I 51

Afin de faire entendre la voix de l'Ordre sur ces trois défis, dans le cadre du processus européen d'évaluation des professions réglementées mené par la Commission européenne et la transposition de la directive qualifications professionnelles, plusieurs rencontres avec des décideurs publics européens, notamment la Commission, et des responsables d'organisations de la société civile, ont été organisées à Bruxelles et Paris.

Des échanges ont également eu lieu avec nos confrères européens et l'association qui en rassemble une grande partie : la Région Europe de la Confédération mondiale pour la thérapie physique (European Region of the World Confederation for Physical Therapy, ER-WCPT).

Ces échanges ont été autant d'occasions de rappeler que la sécurité des patients devrait être en première ligne des politiques européennes, et qu'en l'état, le droit européen ne permettait pas de la garantir pleinement.



## LES DATES CLÉS



### 2 AVRIL

**Paris,**

Audition du CNOMK par la mission interministérielle, dirigée par Mme Marie-Jeanne Amable en charge de la transposition de la directive qualifications professionnelles et du processus européen d'évaluation des professions réglementées.

### 17 NOVEMBRE

**Bruxelles**

Réunion avec Mme Agnieszka DRZEWSKA, conseillère de Mme BIENKOWSKA, Commissaire européenne « Marché intérieur, industrie, entreprises et PME », et M. Martin FROHN, Chef d'unité au sein de la direction générale « Marché intérieur, industrie, entreprises et PME » (DG GROW), tous deux en charge de la directive Qualifications professionnelles ;

Réunion avec M. Frank SIEBERN-THOMAS, (futur) Chef de l'unité en charge du semestre européen au sein de la DG GROW ;

Réunion avec M. Alexandre ADAM, conseiller à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne, en charge de la directive Qualifications professionnelles.

### 12 FÉVRIER

**Paris,**

Réunion avec Mme Séverine Wernert, Conseillère compétitivité, emploi et affaires sociales, justice et affaires intérieures au Cabinet du secrétariat d'État aux affaires européennes.

### 23 JUIN

**Bruxelles,**

Réunion avec M. David Gorria, Secrétaire général de l'ER-WCPT et M. Roland Craps, 1<sup>er</sup> Vice président de l'ER-WCPT ;

Réunion avec Mme Sophie Lagoutte, Conseillère à la Représentation permanente de la France auprès des Institutions européennes en charge de la coordination sur le marché intérieur, la compétitivité, la directive services et la directive qualifications professionnelles.

# ***ET DEMAIN...***

- Repenser les actes professionnels et les adapter à la nouvelle définition de la profession et à l'entrée de la formation initiale des futurs praticiens à l'université...
- Maîtriser les nouvelles technologies qui seront à la disposition des praticiens : santé connectée, prise en charge à distance, évaluation technologique...
- Face à ces nouvelles technologies, placer l'éthique et la déontologie au cœur du rapport avec le patient qui reste avant tout une relation humaine.

***« L'ORDRE A DÉJÀ ENGAGÉ DES RÉFLEXIONS SUR CES QUESTIONS ESSENTIELLES POUR LA QUALITÉ DES SOINS ET LA SÉCURITÉ DES PATIENTS DONT IL EST PLUS QUE JAMAIS LE GARANT. »***







**Mon kiné,**

partenaire santé de ma performance



[www.ordremk.fr](http://www.ordremk.fr)



Ordre des  
masseurs-kinésithérapeutes

**L'Ordre au service des patients**

Votre conseil départemental  
est votre interlocuteur privilégié

**N'hésitez pas à le contacter**

Trouvez votre CDO et ses coordonnées  
sur le site de l'Ordre : [www.ordremk.fr](http://www.ordremk.fr)

**Suivez-nous sur :**

 @lecnomk

 [www.facebook.com/cnomk](http://www.facebook.com/cnomk)

**Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes**

120-122 rue Réaumur - 75002 PARIS

Standard : 01 46 22 32 97 - Fax : 01 46 22 08 24

monordre@ordremk.fr - [www.ordremk.fr](http://www.ordremk.fr)